



Oraison Conduite

Siret : 848 504 841 000 18

Mail : [oraisonconduite@orange.fr](mailto:oraisonconduite@orange.fr)

Téléphone : 04.92.76.48.83/ 06.70.16.31.57

Agrément préfectoral n° : E 19004 000 10

Code NAF : 8553 Z

# FORFAIT CONDUITE ACCOMPAGNEE : (AAC)

**Tarif si code effectué chez oraison conduite**

**1432€ TTC**

## Ce forfait comprend :

- 20h de conduite
- Les frais de gestion.
- Le kit pédagogique (livret d'apprentissage numérique, autocollant « A »).
- Une évaluation de départ
- Rendez-vous préalable.
- 2 rendez-vous pédagogiques (1000km et 3000km).
- 1 accompagnement à l'examen pratique.

## ❖ Facilité de paiement

## DÉTAILS

Oraison conduite  
27 avenue Abdon Martin  
04700 Oraison



Oraison Conduite

Siret : 848 504 841 000 18

Mail : [oraisonconduite@orange.fr](mailto:oraisonconduite@orange.fr)

Téléphone : 04.92.76.48.83/ 06.70.16.31.57

Agrément préfectoral n° : E 19004 000 10

Code NAF : 8553 Z

- 20h de conduite : les heures de conduite sont effectuées individuellement et la durée est de 1h30 ou 2h par séance.
- Les frais de gestion administrative : Nous nous occupons des démarches liées à votre inscription via le site de l'ANTS.
- Le kit pédagogique comprend : 1 livre de code, 1 livret d'apprentissage qui vous sera remis au plus vite, 1 fiche de suivi, 1 autocollant « A » à l'obtention de votre examen pratique.
- Une évaluation de départ faite sur un PC avec un logiciel prévu à cet effet qui définira un volume prévisionnel d'heures de conduite, ce test est obligatoire avant la signature du contrat de formation.
- Préparation des questions : Lors du passage à l'examen pratique du permis de conduire des questions vous seront posées sur les premiers secours ainsi que l'entretien du véhicule, nous vous y préparons.
- Rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures avec un ou plusieurs accompagnateurs. Ce rendez-vous a pour but d'orienter et d'aider les accompagnateurs ainsi que l'apprenant dans la phase « accompagnée ». Connaître les compétences acquises ou celles à acquérir, les comportements à adopter.
- 2 rendez-vous pédagogiques de 3 heures (1000km et 3000km), ces rendez-vous obligatoires permettent de voir l'évolution de l'apprenant, les difficultés rencontrées. Un ou plusieurs accompagnateurs sont présents afin d'avoir un retour sur la formation. Ces rendez-vous se décomposent en deux phases : 1 phase pratique, 1 phase théorique durant laquelle des thèmes obligatoires sont abordés.
- 1 accompagnement à l'examen pratique : Nous nous engageons à vous accompagner lors de l'épreuve de l'examen pratique du permis de conduire avec un véhicule en très bon état, une assurance valide.



Oraison Conduite  
Siret : 848 504 841 000 18  
Mail : oraisonconduite@orange.fr  
Téléphone : 04.92.76.48.83/ 06.70.16.31.57  
Agrément préfectoral n° : E 19004 000 10  
Code NAF : 8553 Z

## Pop up

### Avantages

Le choix de la conduite accompagnée présente de nombreux avantages : des probabilités de réussite à l'examen plus importantes que pour la formule classique, des frais d'assurance ou encore la possibilité de comptabiliser 12 points de permis seulement 2 ans après son obtention (au lieu de 3 ans pour la formule normale). En effet, le candidat qui a passé son permis en conduite accompagnée récupère automatiquement 3 points par an s'il ne commet pas d'infraction, contre 2 points en cas de formule normale.

### Conditions exigées

La conduite accompagnée est encadrée par quelques conditions tenant tant au conducteur qu'à son ou ses accompagnateur(s).

#### Conducteur

Le candidat doit être âgé d'au moins 15 ans révolu.

Il doit préalablement avoir passé et réussi l'[examen du code](#).

#### Accompagnateur

Le ou les accompagnateurs doivent, quant à eux, être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption. Hormis cette exigence, il n'existe plus de condition d'âge minimum les concernant (anciennement fixée à 28 ans).

L'accompagnateur peut appartenir à la famille de l'élève ou non : aucun lien familial n'est exigé.

Il doit enfin obtenir l'autorisation préalable de son assureur pour pouvoir devenir accompagnateur. En pratique, cette autorisation peut être refusée si ce dernier a commis des infractions graves en tant que conducteur.

Dans le même sens, le permis de l'accompagnateur ne doit pas avoir été annulé ou invalidité dans les 5 ans qui précèdent.



Oraison Conduite

Siret : 848 504 841 000 18

Mail : [oraisonconduite@orange.fr](mailto:oraisonconduite@orange.fr)

Téléphone : 04.92.76.48.83/ 06.70.16.31.57

Agrément préfectoral n° : E 19004 000 10

Code NAF : 8553 Z

## Véhicule

Le signe *conduite accompagnée* doit être apposé à l'arrière du véhicule. Si le candidat passe un [permis en boîte automatique](#), le véhicule doit être muni d'une boîte de vitesse automatique (BVA).